



Enfant handicapé scolarisé : quelle prise en charge des frais de transport ?

Vérfifié le 16 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier du remboursement de vos frais de transport si votre enfant remplit les 2 conditions suivantes :

- Il est dans l'incapacité de prendre les transports en commun pour aller à son établissement
- Il a un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %. Ce taux est fixé par la CDAPH.

Les frais de transport peuvent être pris en charge jusqu'à la terminale.

Le mode de prise en charge de vos frais de transport diffère selon que votre enfant est scolarisé en établissement du secteur médico-éducatif (par exemple, en institut-médico-éducatif) ou en établissement scolaire ordinaire.

Établissement du secteur médico-éducatif

Les transports sont organisés par l'établissement.

Les frais de transport sont donc pris en charge par l'établissement.

Établissement scolaire ordinaire

Vous utilisez votre véhicule pour accompagner votre enfant

Le remboursement de vos frais se fait sur la base d'un tarif fixé par les services du département.

Ce tarif est calculé en fonction du nombre de kilométrage effectué tous les jours entre votre domicile et l'établissement de votre enfant.

Pour obtenir le remboursement de vos frais, vous devez en faire la demande auprès du directeur d'établissement de votre enfant.

Où s'adresser ?

- Établissement scolaire ↗ (<https://www.education.gouv.fr/annuaire>)

Votre demande doit être faite par courrier simple. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie de la décision de la CDAPH fixant le taux d'incapacité de votre enfant
- Copie de l'emploi du temps de votre enfant
- Attestation rédigée par vous-même certifiant que vous utilisez votre véhicule pour déposer votre enfant entre votre domicile et son établissement scolaire

Le directeur transmet ensuite votre demande auprès des services du département pour qu'ils vous remboursent vos frais.

Vous faites appel à un transporteur pour accompagner votre enfant (société de taxis ou minibus scolaire)

Le remboursement de vos frais se fait en fonction de vos dépenses.

Pour obtenir le remboursement de vos frais, vous devez en faire la demande auprès du directeur d'établissement de votre enfant.

Où s'adresser ?

- Établissement scolaire ↗ (<https://www.education.gouv.fr/annuaire>)

Votre demande se fait par courrier simple. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie de la décision de la CDAPH fixant le taux d'incapacité de votre enfant
- Copie de l'emploi du temps de votre enfant
- Devis du transporteur pour l'année scolaire

Le directeur transmet ensuite votre demande auprès des services du département pour qu'ils vous remboursent vos frais.

Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : articles L242-1 à L242-13 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006174431&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Prise en charge des frais de déplacement
- Code du transport : articles R3111-15 à R3111-29 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033449623&cidTexte=LEGITEXT000023086525>)
Prise en charge des frais de déplacement

Pour en savoir plus

- **Scolarité et handicap** [↗](http://www.onisep.fr/onisep-portail/portal/media-type/html/group/gp/page/accueil.espace.handicap) (<http://www.onisep.fr/onisep-portail/portal/media-type/html/group/gp/page/accueil.espace.handicap>)
Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)
- **Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap (PDF - 482.5 KB)** [↗](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Maternelle_baccalaureat/65/9/Guide_pour_la_scolarisation_des_enfants_et_adolescents_en_situation_de_handicap_469659.pdf)
(http://cache.media.education.gouv.fr/file/Maternelle_baccalaureat/65/9/Guide_pour_la_scolarisation_des_enfants_et_adolescents_en_situation_de_handicap_469659.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- **Site de Cap école inclusive** [↗](https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive) (<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>)
Ministère chargé de l'éducation

COMMENT FAIRE SI...

- **Mon enfant est en situation de handicap** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24610>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)